

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Plus de droits pour les apprenti·e·s !

1. PREAMBULE

Le rapporteur a formé à ce jour 35 apprentis et 8 sont actuellement en formation.

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 18 mars 2021, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Nathalie Jaccard (remplaçant Olivier Epars, excusé), de MM. Daniel Trolliet, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Pierre Zwahlen, François Deillon (remplaçant Philippe Liniger, excusé), Pierre-François Mottier (remplaçant Olivier Petermann, excusé), Daniel Ruch, Vincent Keller, sous la présidence de M. François Cardinaux.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires est composée de : M. Jordan Willemin

La délégation de l'administration est composée de : M. Michel Tatti, Dir. gén. adjoint DGEP

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Certains apprentis sont stressés à cause des heures supplémentaires, du travail en dehors de l'apprentissage, des bas salaires et du manque d'estime plombant leur vie quotidienne ... (sic). D'autre part, certains sont harcelés sexuellement et mobbés. Ce qui est scandaleux selon les pétitionnaires. Ils nous rappellent les buts de l'apprentissage, soit : former et préparer la relève à la vie professionnelle ultérieure. Ils exigent des contrôles réguliers et non-annoncés des lieux d'apprentissage par le Canton et les syndicats. Ces derniers devraient leur fournir une meilleure éducation de base obligatoire afin de les informer de leurs droits.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Le président des jeunes POP explique que la défense des travailleurs est à la base des préoccupations de son parti de même que la défense des droits des apprentis. Un sondage leur a permis de constater que certains d'entre-eux connaissaient mal leurs droits. La pétition a été déposée pour changer les choses. En cas de problèmes, ils rencontrent actuellement beaucoup de stress et de solitude. Une campagne a d'ailleurs été menée dans plusieurs cantons (GE, VD, NE, FR, BE, BL, ZH) et les signatures ont été majoritairement récoltées sur les lieux d'apprentissages ou les écoles professionnelles, soit 434 signatures. Il souligne également la trop grande proximité entre les commissaires d'apprentissage et le patronat. Il insiste sur le fait qu'ils ne soient pas proches des apprentis et que ces derniers n'aient pas une bonne visibilité des commissaires, ce qui complique l'approche en cas de problèmes.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le Directeur général adjoint de la DGEP pose le cadre de la relation contractuelle et de formation entre les apprentis et leurs employeurs. L'apprenti a un statut de collaborateur de l'entreprise et bénéficie ainsi des protections de la Loi sur le travail. Plusieurs mesures relatives à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche ainsi que l'interdiction d'accès aux travaux dangereux sont spécifiés dans les dispositions fédérales. Il précise que les commissaires professionnels ont été mobilisés l'an passé à côté de la police du travail pour s'assurer que les entreprises formatrices respectent les dispositions relatives à la situation sanitaire. Il informe la commission que 12 conseillers ETP sont mis à disposition des apprentis par le Canton et que le nombre de commissaires professionnels a été augmenté de manière à ce que chacun d'eux n'ait pas plus de 600 apprentis sous sa responsabilité. Il précise que le DFJC est très sensible au respect des personnes en formation. A cette fin, le département a créé 2 postes directement rattachés à la cheffe de département sur le thème du climat scolaire et de l'égalité des genres. Les campagnes comme « respecte le respect » ainsi que celle contre le harcèlement sexuel en sont témoin. Toutes les actions d'abus, de situations de maltraitance portées à la connaissance de la DGEP sont instruites sur la base du principe de précaution et de présomption que la victime potentielle dit la vérité. Il souligne qu'au début de la formation, une palette de ressources est à disposition des apprentis, souvent communiquées en début de formation. Il ponctue ses propos en informant la commission que 15 cas ont été dénoncés sur 20'000 apprentis.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires s'interrogent sur la gravité des termes employés dans le texte de la pétition et des critiques émises à l'encontre des entreprises formatrices et sous forme déguisée du travail réalisé par la DGEP. Plusieurs de ces commissaires ont formé des jeunes et argumentent que ces jeunes sont capables de s'exprimer en cas de difficultés et que tant le canton que les associations professionnelles veillent au grain et unissent leurs efforts pour valoriser l'apprentissage et le respect des jeunes en formation. D'autres estiment que ce n'est pas le cas et qu'il faut renforcer les contrôles inopinés et le suivi des apprentis.

7. VOTE DE RECOMMANDATION

Par cinq voix pour la prise en considération et renvoi au Conseil d'Etat, six voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Pierre Zwahlen annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 9 juin 2021

Le rapporteur de majorité :
Guy Gaudard